



## COVID-19: Atténuer les conséquences et surmonter la crise – Aspects liés aux droits fondamentaux et à l'état de droit

10 décembre 2020 | 14:30-16:30 | EESC

### Programme

En mai 2020, alors que la première vague de la pandémie de COVID-19 commençait à s'estomper, la Commission européenne a proposé un plan de relance massif pour faire face aux conséquences de la crise. Le train de mesures «Next Generation EU» sera associé au cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027 afin d'atteindre le montant proposé, qui s'élève au total à 1,85 milliard d'euros.

La deuxième vague qui touche l'Europe depuis lors est venue rappeler que la relance dépend en premier lieu de l'atténuation des effets actuels et de l'élaboration d'une stratégie de sortie de crise. Cette stratégie consiste en partie à trouver des mesures de déconfinement adéquates et proportionnées, y compris des solutions à l'échelle régionale et locale ne devant entraîner aucune discrimination. La pandémie a non seulement mis à rude épreuve nos sociétés et nos économies, mais elle a également exercé une forte pression sur nos institutions. Il est plus que jamais nécessaire que les droits fondamentaux, la démocratie et l'état de droit soient considérés comme partie intégrante de la solution, dans laquelle la société civile, notamment les partenaires sociaux, doit jouer un rôle central.

À l'occasion de la Journée des droits de l'homme (**#HumanRightsDay**) et de la première réunion du groupe «Droits fondamentaux et état de droit» (DFED) du CESE sous le nouveau mandat, l'audition rassemblera des parties prenantes et des membres afin qu'ils débattent de ces questions.

Une **première session** portera sur les répercussions actuelles de la crise de la COVID-19. Les employeurs (en particulier les PME), les travailleurs et les diverses organisations de la société civile, qui constituent le tissu économique et social des États membres de l'UE, ont tous souffert de la pression considérable suscitée par la pandémie. Pour pouvoir atténuer les effets de la crise et définir des mesures en vue d'en sortir, il est plus que jamais essentiel d'appréhender leurs situations respectives à la lumière de la charte des droits fondamentaux de l'UE, de même que leurs besoins, notamment sur le plan du dialogue social et de la participation.

La **deuxième session** s'intéressera au rôle que peuvent jouer les droits fondamentaux, la démocratie et l'état de droit pour ouvrir une porte de sortie de crise. Les participants débattront des possibilités d'intégrer les outils de l'Union européenne dans une stratégie de sortie. Ils se pencheront notamment sur la manière dont la conditionnalité liée à l'état de droit peut prévenir un détournement des fonds provenant du budget de l'UE et du programme «Next Generation EU». Ils discuteront également de la vigilance particulière dont il faut faire preuve quant aux aspects institutionnels, afin de veiller à ce que les processus démocratiques ne pâtissent pas irrémédiablement de cette succession de pratiques d'urgence et de dérogation.

### **14 h 30 Introduction de Cristian Pîrvulescu, président du groupe DFED (groupe III)**

#### **14 h 35 Session 1: Atténuer les effets pendant la crise**

*Modération: Ozlem Yildirim, vice-présidente du groupe DFED (groupe II)*

- **Mesures d'urgence: quelles conséquences pour les employeurs?**

Comment la crise elle-même, ainsi que les mesures visant à l'atténuer, comme le confinement, et les décisions relatives au déconfinement ont-elles nui à la «liberté d'entreprise» (article 16 de la charte des droits fondamentaux)? La prise de décision concernant les employeurs s'est-elle déroulée de manière transparente et proportionnée? Des processus adéquats de consultation et d'information ont-ils été entrepris? Des mesures appropriées ont-elles été prises afin de garantir la continuité de la liberté d'entreprise que possèdent les employeurs?

Javier González López, département des affaires sociales, CEPYME (Confédération espagnole des petites et moyennes entreprises)

- **Mesures d'urgence: quelles conséquences pour les travailleurs?**

Comment la crise et les mesures prises pour l'atténuer, telles que le confinement, ont-elles affecté la «liberté de réunion et d'association» (article 12 de la charte), la «liberté professionnelle et le droit de travailler» (article 15), le «droit de négociation et d'actions collectives» (article 28) et les «conditions de travail justes et équitables» (article 31)? La prise de décision concernant les travailleurs a-t-elle eu lieu en toute transparence, et ont-ils été suffisamment consultés? Des mesures adéquates ont-elles été prises afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs, ainsi que leur droit au travail?

Nicola Countouris, directeur du service de recherche de l'Institut syndical européen (ETUI)

- **Mesures d'urgence: quelles conséquences pour les organisations de la société civile (OSC)?**

Comment la crise et les mesures adoptées en vue de l'atténuer, telles que le confinement, ont-elles nui à la «liberté de réunion et d'association» (article 12 de la charte), à la «liberté d'expression et d'information» (article 11), ainsi qu'à l'état de droit? La prise de décision concernant les OSC s'est-elle déroulée de façon transparente et proportionnée, et y a-t-il eu

suffisamment de consultation? Des mesures appropriées ont-elles été prises pour garantir la résilience des OSC au regard des effets de la crise?

Alexis Deswaef, vice-président de la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme)

- **Débat**

### **15 h 30 Session 2: Surmonter la crise**

*Modération: Helena De Felipe Lehtonen, vice-présidente du groupe DFED (groupe I)*

- **La réponse institutionnelle**

Ces dernières années, la Commission européenne a renforcé son action pour défendre les valeurs de l'UE telles qu'elles sont définies à l'article 2 du traité sur l'Union européenne. L'Union dispose désormais de multiples outils pour agir dans les domaines de l'état de droit, des droits fondamentaux et de la démocratie. Comment ces outils peuvent-ils servir à atténuer les effets de la crise de la COVID-19 touchant notamment les institutions, les droits et la démocratie? Quel rôle peuvent-ils jouer pour surmonter la crise et ouvrir la voie à une phase de relance?

Alvaro De Elera, membre du cabinet de Věra Jourová, commissaire aux valeurs et à la transparence

- **La question de la conditionnalité liée à l'état de droit**

Le principe de la conditionnalité liée à l'état de droit pourrait s'inscrire dans le prochain cadre financier pluriannuel et le train de mesures «Next Generation EU». Les modalités de cette protection du budget de l'Union en cas de défaillance généralisée sont essentielles pour veiller à ce que la société civile, notamment les partenaires sociaux, ne subisse pas les conséquences indirectes de la conditionnalité. Comment garantir l'efficacité de la conditionnalité liée à l'état de droit dans le contexte de la relance après la crise? Quels critères et modalités sont les plus appropriés pour garantir la bonne gestion des fonds de l'UE au niveau national?

Terry Reintke, députée au Parlement européen, commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)

- **Stratégies de sortie des cadres d'urgence dans le respect de l'état de droit**

La plupart des États membres ont adopté des mesures d'urgence afin de faire face à la crise de la COVID-19, notamment par l'intermédiaire d'un état d'urgence. Des restrictions temporaires aux droits de l'homme sont possibles en vertu du droit international, pour autant qu'elles soient nécessaires, proportionnées, non discriminatoires et prescrites par la loi. Quoiqu'il en soit, l'état de droit devrait continuer à prévaloir et il est absolument essentiel de maintenir des mécanismes de contrôle et d'équilibre des pouvoirs, afin d'éviter tout

glissement d'une réaction d'urgence vers une situation permanente d'état de droit détérioré. Quel est l'état des lieux concernant les transitions vers une sortie des cadres d'urgence? Les processus démocratiques comme la consultation et la participation pourraient-ils subir des conséquences durables?

Dr Joelle Grogan, Middlesex University London, membre du projet RECONNECT H2020

- **Débat**

**16 h 25 Conclusion de Cristian Pîrvulescu, président du groupe DFED (groupe III)**

**16 h 30 Fin**